

## Procès-verbal du Conseil syndical

**23 janvier 2024 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas**

L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

### **Présents (32) :**

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, ~~François BOUSSARD~~, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, ~~Christophe LIBERT~~, Carine MÉNAGE, ~~Patricia METERREAU~~, Alain MORANÇAIS, ~~Pierre OUVRARD~~, ~~Dominique PAQUET~~, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

### **Pouvoirs (9) :**

Jean Claude BOIZIAU donne pouvoir à Laurent HUBERT, François BOUSSARD donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Christophe LIBERT donne pouvoir à Gwénaél de SAGAZAN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE et Marie France REYMOND donne pouvoir à Dominique PETER.

**Absents (2) :** Dominique PAQUET, Lydia ROBINEAU.

**Conseil de développement territorial (3) :** Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

**Assistaient aussi à la réunion :** Aimie LECLERC, Paola PERSEILLE, Marie PETITJEAN, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

**Ordre du jour :**

<b><u>1 PRESENTATION DE LA SEM LOCALE MAUGES ENERGIE</u></b>	<b>2</b>
<b><u>2 DELIBERATION</u></b>	<b>2</b>
<b>DELIBERATION MODIFICATIVE SUR LE PASSAGE EN M57 - COMPTABILITE</b>	<b>2</b>
<b><u>3 INFORMATIONS</u></b>	<b>3</b>
<b>PRESENTATION DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023, AINSI QUE     LES ACTIONS PREVUES SUR 2024</b>	
<b><u>4 QUESTIONS DIVERSES</u></b>	<b>10</b>
<b><u>5 RAPPEL DE CALENDRIER DES PROCHAINS BUREAUX ET COMITES SYNDICAUX DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR</u></b>	<b>11</b>

# **1 PRESENTATION DE LA SEM LOCALE MAUGES ENERGIE**

*Présentation par Richard Huitélec, directeur de la SEM locale Mauges Energies et Valentin Martineau, chef de projet énergies renouvelables*

## **CONTEXTE**

L'agglomération de Mauges Communauté se situe à l'ouest du Maine et Loire (49). Le territoire est à moins d'une heure de Nantes et Angers.

Composée de 6 communes nouvelles, issues de la fusion des anciennes limites des communautés de communes, le territoire regroupe 120 000 habitants pour une superficie de 1315 km<sup>2</sup>.

Ayant déjà entamé une démarche de PCET volontaire en 2010, la démarche mènera à un plan d'action orienté notamment sur l'adaptation au changement climatique. La démarche PCAET/transition énergétique fait partie de la feuille de route politique de suite à la fusion des communes en 2017. Le PCAET sera approuvé en 2020, orienté sur 6 axes : réduction des consommations d'énergie, réduction des gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique, réduction des polluants atmosphériques, renforcement du stockage carbone et développement des énergies renouvelables. En complément, des objectifs stratégiques sont fixés pour 2030 (avec notamment 40% de production d'énergies renouvelables) et 2050 un territoire à énergie positive.

Dans le cadre de ce plan de sobriété et de développement d'un mix énergétique réfléchi et construit par et pour le territoire, la SEM Mauges Énergies est créée. Outil public de gouvernance et de portage, le modèle de la SEM a été choisi afin de trouver un équilibre permettant une rentabilité économique des projets, tout en proposant une gouvernance partagée entre des collectifs citoyens et les instances publiques. L'autre grand intérêt est de pouvoir reprendre la main sur les projets qui sont autrement intégralement développés par des porteurs privés.

Le montage juridique a son importance. Dans le cas de la SEM des Mauges, le fait que la collectivité ait d'une part la compétence et d'autre part fléché cette action dans son PCAET a permis de se décider rapidement sur la création. La structure juridique retenue est une SEML donc l'opérateur est public, en collaboration avec des personnes privées. La gestion des projets n'est pas en direct, mais déléguée.

Le grand intérêt de la SEM est de pouvoir créer des filiales. Ce modèle permet d'investir, avec par exemple un porteur privé (en restant majoritaire) ; certaines SEM s'associent en filiales avec des entreprises qui gèrent les sites, ce qui permet de bénéficier de leurs compétences tout en gardant la maîtrise du projet, la maintenance devient une prestation externe. De plus, le modèle d'une SEM comporte des avantages certains en termes de crédibilité financière afin de pouvoir continuer d'emprunter auprès des banques. Cependant, il faut retenir que la SEM fonctionne comme une société type SA, la seule différence est que les actionnaires sont en majorité publics. Cela implique que lors d'un appel d'offre, la SEM sera également soumise à concurrence, tout comme un porteur de projet privé.

La SEML a eu trois actionnaires en 2020 à sa création qui ont apporté le capital social : Mauges communauté à hauteur de 4,25 millions d'euros, la Banque des territoires avec un apport de 0,85 millions d'euros, et Alter Energies, la SEM départementale pour 0,25 millions d'euros. L'objet social est volontairement large (développer, financer, exploiter et gérer des sites de production d'EnR et activités complémentaires) ce qui permet d'envisager une ouverture sur tout un panel de sujets liés à l'énergie, notamment la rénovation énergétique. Il est à noter également que dans ce cas la présence de la SEM départementale est assez exceptionnelle, ce genre de SEM ne s'associe normalement pas avec des SEM inférieures. Ici, les politiques ont pu voir tout l'intérêt et la viabilité du projet et ont décidé de venir soutenir ses ambitions.

En plus des trois actionnaires, la gouvernance est assurée par un CA composé de six personnes, et d'un comité technique qui assure une expertise sur les projets.

## PROJETS

- Parc éolien Hyrome : 5 éoliennes à côté d'une autoroute, racheté à 100% par le territoire, mis en service en 2020. Cout 26 ME. Financés à 80% par la banque et 20% par le territoire (30% citoyens, 20% Energies Partagées, 20% SEML des Mauges, 30% SEM du département 49). Ce projet d'une puissance de 12MWhc permet une production annuelle de 32,5 GWh, ce qui représente l'équivalent de 1% de la consommation du territoire
- Parc solaire sur décharge : Total 4ME (Bourgneuf) Financement : Banques + Financement du territoire (SEML des Mauges : 30%, SEM département 49 : 30%, SEM département 85 : 30%, Citoyens Eclém : 10%), revente à Enercoop
- Solarisation du patrimoine : identification des sites. Bâtiments : 3 MW, Terrains sport : 3 MW, Parkings 15 MW
- Boucle d'auto consommation sur entreprises (projet) : installation d'ombrière sur les parkings et solarisation si possible des toitures. D'abord il faut mettre en place une revente totale avant d'installer la boucle dans un second temps. En effet quand la puissance est de moins de 500 kW : on peut changer de type de contrat 2 fois dans la vie du contrat de revente (20 ans). Comme les 6 communes ont moins de 20 km de diamètre chacune, on peut faire une boucle par commune. Pour chacune, on pourrait arriver à produire 30% de leurs besoins en énergie.

## ECHANGES

M. Huitélec exprime le désir de se développer sur le solaire d'ici 2030, et appuie sur l'importance de posséder les ressources humaines nécessaires. La SEM locale est aujourd'hui constituée de 3 personnes : direction, chargé de mission et secrétaire et 2 nouveaux chargés de mission sont en cours de recrutement.

M. Chauvin demande quelle sera la stratégie pour la revente de panneaux photovoltaïques.

M. Huitélec explique qu'il faudra travailler en équipe. La SEM Mauges travaillera en interne sur l'information, l'administratif, les modes de paiement. Le souhait de travailler un maximum avec les prestataires locaux pour la maîtrise et la maintenance des équipements est important.

M. Chauvin demande si la SEM Mauges a déjà identifié les prestataires sur leur territoire.

M. Huitélec répond positivement.

Mme Grelet-Certenais demande si la société ne rencontre pas de difficultés avec les anti-éoliens.

M. Huitélec répond que dès le début la démarche a été pensée et montée avec le territoire et donc les habitants étaient dans la boucle, il y a eu un peu de mécontents mais les projets parviennent à avancer.

M. Peter demande si l'obligation de mise en concurrence est obligatoire. M. Huitélec répond que oui. M. Peter demande comment cette mise en concurrence est portée. M. Huitélec explique que quand un porteur vient les voir, un conseiller explique qu'il doit y avoir un partage. M. Huitélec poursuit sur le fait que c'est une vraie force d'avoir les citoyens avec eux. L'idée est que le territoire soit majoritaire, cela permet de démultiplier les moyens humains au service des projets portés.

M. Martineau rajoute qu'une fois le projet imaginé, la société monte le budget et le financement pour le mettre en route avec les acteurs locaux.

Pour le solaire il est recherché des terrains en friches dont dont l'usage permet d'accueillir des parcs photovoltaïques. Il est mis en place de l'éco pâturage et l'énergie est revendue à une filiale d'EDF.

Il y a également eu un projet de construction d'une station GNL qui est un biogaz pour recharger les transporteurs lourds en 2 à 5 minutes. Il y a eu beaucoup d'investissement sur ce projet, cette station permet de réapprovisionner une trentaine de camions par jours. Il est envisagé trois stations de plus sur le territoire, avec cette évolution il est estimé une décarbonation jusqu'à 15% du transport routier du territoire. Les bus et véhicules légers possédant les équipements adaptés peuvent également s'y réapprovisionner.

Pour la solarisation du patrimoine, il est compliqué de solariser le patrimoine existant. Les projets aujourd'hui sont plutôt portés sur la mise en place d'ombrières et la solarisation de bâtiments neufs.

M. Martineau répond que l'électricité est rachetée par une filiale EDF.

M. Hauville demande si la SEM travaille sur les bâtiments anciens.

M. Huitélec répond qu'actuellement les 6 communes (nouvelles) viennent toutes de finir leurs SDENR mais que ce n'est pas encore le sujet car la faisabilité sur des bâtiments existants est plus complexes que lorsque l'action est prévue sur la construction d'un bâtiment neuf et le coût plus onéreux.

Mme Latouche ajoute qu'aujourd'hui, il y a des objectifs pour les 3 CC. Objectifs sur un mix énergétique dédié et identifié, où la plupart des communes ont délibéré dans le cadre de la loi APER, accompagnées notamment par le service Energie-Climat du PETR.

M. Chauvin ajoute que la différence de notre territoire c'est qu'on a un maillage agricole et d'habitations qui est assez important, et donc avec un habitat diffus il est compliqué de positionner des éoliennes sans être dans le périmètre des 500m d'une maison.

Mme Latouche demande à la SEM ce qui a poussé le territoire à créer une SEM locale.

M. Huitélec répond que ce qui est intéressant, c'est d'avoir son outil et de proposer une vision, de pouvoir être force de proposition sur son territoire.

Mme Latouche pose la question de la prise en charge des ressources humaines de la SEM.

M. Huitélec répond que la partie fonctionnement est gérée sur 5 ans, et inclue au sein du plan d'affaires.

M. Jaunay demande sur quelle durée sont demandés les emprunts et si la vente de l'énergie couvrirait le montant de ces emprunts. Il est répondu que la durée moyenne est variable selon les projets (13 ans sur le parc éolien par exemple) et que sur la quantité de la vente de l'EnR avec EDF il faut montrer que l'on gagne de l'argent. Le modèle privilégié est de vendre cette énergie à prix fixe aux communes, ce qui renforce la souveraineté du territoire sur l'énergie.

Mme Latouche pose la question des financements d'Etat. M. Huitélec répond que non juste pour certains projets de la Région mais pas de l'état.

Mme Grelet-Certenais demande combien de temps cela a-t-il pris entre l'idée de la création de la SEM et le démarrage des projets. M. Huitélec a répondu 1 an pour le montage du plan d'affaires, ensuite il y a eu la recherche d'actionnariats et enfin la mise en œuvre effective de la SEM et le démarrage des projets.

Les représentants de la SEM locale sont remerciés.

La présentation est annexée au PV.

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2023 (secrétaire de séance : Patricia METERREAU).

Éric SALMON est désigné secrétaire de la présente séance.

## **2      DELIBERATION**

### **D01\_23\_01\_2024 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION 99\_DE\_D03\_19\_09\_202 POUR LE PASSAGE A LA M57**

#### 1.    - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Vu** l'avis favorable du comptable public du 13.09.2023;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

#### 2.    - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20;  
 Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24; Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le PETR Pays Vallée du Loir, calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du PETR Pays Vallée du Loir.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le principe d'amortissement en année pleine et de ne pas appliquer le prorata temporis. **Durée d'amortissement des Biens - nomenclature M57 - Budget Principal**

Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT)	1 an
Logiciels	2 ans
Autres matériels	5 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie, reprographie	5 ans
Matériel de transport et véhicules légers	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels ou des études	5 ans
Camion et véhicules industriels	8 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement des garages et ateliers	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Matériel et outillage technique	10 ans



Mobilier	5 ans
Aménagement et installations liées aux bâtiments	15 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Plantations d'arbres arbustes et massifs	15 ans
Subventions d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de levage (ascenseurs monte-charges)	30 ans
Installation de voirie et réseaux'	30 ans

#### 1. -Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **Délibération du Comité syndical :**

*Article 1:* **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du PETR Pays Vallée du Loir, à compter du 1er janvier 2024.

*Article 2 :* **CONSERVE** un vote par nature, par fonction et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

*Article 4 :* **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations en année pleine.

*Article 5 :* **AMENAGE** la règle de l'année pleine dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

*Article 6 :* **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Article 7:* **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **3 INFORMATIONS**

### **PRESENTATION DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023, AINSI QUE LES ACTIONS PREVISIONNELLES SUR 2024**

M. Weber Régnier et Mme Latouche présentent la clôture de l'exercice budgétaire, jointe en annexe.

## **4 QUESTIONS DIVERSES**

## **5 RAPPEL DE CALENDRIER DES PROCHAINS BUREAUX ET COMITES SYNDICAUX DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR**

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mercredi <b>7 février 2024</b> à 14h30 à 16h30	
	Mercredi <b>21 février 2024</b> à 18h00
Mercredi <b>13 mars 2024</b> à 14h30 à 16h30	
	Mardi <b>26 mars 2024</b> à 18h00
Mercredi <b>17 avril 2024</b> à 14h30 à 16h30	
	Mardi <b>14 mai 2024</b> à 18h00

Clôture du Comité Syndical à 20 :20.

## Procès-verbal du Conseil syndical

**23 janvier 2024 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas**

L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

### **Présents (32) :**

Mickaël ALLARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, Michèle BOUSSARD, ~~François BOUSSARD~~, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, ~~Christophe LIBERT~~, Carine MÉNAGE, ~~Patricia METERREAU~~, Alain MORANÇAIS, ~~Pierre OUVRARD~~, ~~Dominique PAQUET~~, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

### **Pouvoirs (9) :**

Jean Claude BOIZIAU donne pouvoir à Laurent HUBERT, François BOUSSARD donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Christophe LIBERT donne pouvoir à Gwénaél de SAGAZAN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE et Marie France REYMOND donne pouvoir à Dominique PETER.

**Absents (2) :** Dominique PAQUET, Lydia ROBINEAU.

**Conseil de développement territorial (3) :** Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

**Assistaient aussi à la réunion :** Aimie LECLERC, Paola PERSEILLE, Marie PETITJEAN, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

**Ordre du jour :**

<b><u>1</u></b>	<b><u>PRESENTATION DE LA SEM LOCALE MAUGES ENERGIE</u></b>	<b>2</b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>2</b>
	DELIBERATION MODIFICATIVE SUR LE PASSAGE EN M57 - COMPTABILITE	2
<b><u>3</u></b>	<b><u>INFORMATIONS</u></b>	<b>3</b>
	PRESENTATION DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023, AINSI QUE LES ACTIONS PREVUES SUR 2024	
<b><u>4</u></b>	<b><u>QUESTIONS DIVERSES</u></b>	<b>10</b>
<b><u>5</u></b>	<b><u>RAPPEL DE CALENDRIER DES PROCHAINS BUREAUX ET COMITES SYNDICAUX DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR</u></b>	<b>11</b>

## 1 PRESENTATION DE LA SEM LOCALE MAUGES ENERGIE

*Présentation par Richard Huitélec, directeur de la SEM locale Mauges Energies et Valentin Martineau, chef de projet énergies renouvelables*

### CONTEXTE

L'agglomération de Mauges Communauté se situe à l'ouest du Maine et Loire (49). Le territoire est à moins d'une heure de Nantes et Angers.

Composée de 6 communes nouvelles, issues de la fusion des anciennes limites des communautés de communes, le territoire regroupe 120 000 habitants pour une superficie de 1315 km<sup>2</sup>.

Ayant déjà entamé une démarche de PCET volontaire en 2010, la démarche mènera à un plan d'action orienté notamment sur l'adaptation au changement climatique. La démarche PCAET/transition énergétique fait partie de la feuille de route politique de suite à la fusion des communes en 2017. Le PCAET sera approuvé en 2020, orienté sur 6 axes : réduction des consommations d'énergie, réduction des gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique, réduction des polluants atmosphériques, renforcement du stockage carbone et développement des énergies renouvelables. En complément, des objectifs stratégiques sont fixés pour 2030 (avec notamment 40% de production d'énergies renouvelables) et 2050 un territoire à énergie positive.

Dans le cadre de ce plan de sobriété et de développement d'un mix énergétique réfléchi et construit par et pour le territoire, la SEM Mauges Énergies est créée. Outil public de gouvernance et de portage, le modèle de la SEM a été choisi afin de trouver un équilibre permettant une rentabilité économique des projets, tout en proposant une gouvernance partagée entre des collectifs citoyens et les instances publiques. L'autre grand intérêt est de pouvoir reprendre la main sur les projets qui sont autrement intégralement développés par des porteurs privés.

Le montage juridique a son importance. Dans le cas de la SEM des Mauges, le fait que la collectivité ait d'une part la compétence et d'autre part fléché cette action dans son PCAET a permis de se décider rapidement sur la création. La structure juridique retenue est une SEML donc l'opérateur est public, en collaboration avec des personnes privées. La gestion des projets n'est pas en direct, mais déléguée.

Le grand intérêt de la SEM est de pouvoir créer des filiales. Ce modèle permet d'investir, avec par exemple un porteur privé (en restant majoritaire) ; certaines SEM s'associent en filiales avec des entreprises qui gèrent les sites, ce qui permet de bénéficier de leurs compétences tout en gardant la maîtrise du projet, la maintenance devient une prestation externe. De plus, le modèle d'une SEM comporte des avantages certains en termes de crédibilité financière afin de pouvoir continuer d'emprunter auprès des banques. Cependant, il faut retenir que la SEM fonctionne comme une société type SA, la seule différence est que les actionnaires sont en majorité publics. Cela implique que lors d'un appel d'offre, la SEM sera également soumise à concurrence, tout comme un porteur de projet privé.

La SEML a eu trois actionnaires en 2020 à sa création qui ont apporté le capital social : Mauges communauté à hauteur de 4,25 millions d'euros, la Banque des territoires avec un apport de 0,85 millions d'euros, et Alter Energies, la SEM départementale pour 0,25 millions d'euros. L'objet social est volontairement large (développer, financer, exploiter et gérer des sites de production d'EnR et activités complémentaires) ce qui permet d'envisager une ouverture sur tout un panel de sujets liés à l'énergie, notamment la rénovation énergétique. Il est à noter également que dans ce cas la présence de la SEM départementale est assez exceptionnelle, ce genre de SEM ne s'associe normalement pas avec des SEM inférieures. Ici, les politiques ont pu voir tout l'intérêt et la viabilité du projet et ont décidé de venir soutenir ses ambitions.

En plus des trois actionnaires, la gouvernance est assurée par un CA composé de six personnes, et d'un comité technique qui assure une expertise sur les projets.

## PROJETS

- Parc éolien Hyrome : 5 éoliennes à côté d'une autoroute, racheté à 100% par le territoire, mis en service en 2020. Cout 26 ME. Financés à 80% par la banque et 20% par le territoire (30% citoyens, 20% Energies Partagées, 20% SEML des Mauges, 30% SEM du département 49). Ce projet d'une puissance de 12MWhc permet une production annuelle de 32,5 GWh, ce qui représente l'équivalent de 1% de la consommation du territoire
- Parc solaire sur décharge : Total 4ME (Bourgneuf) Financement : Banques + Financement du territoire (SEML des Mauges : 30%, SEM département 49 : 30%, SEM département 85 : 30%, Citoyens Eclém : 10%), revente à Enercoop
- Solarisation du patrimoine : identification des sites. Bâtiments : 3 MW, Terrains sport : 3 MW, Parkings 15 MW
- Boucle d'auto consommation sur entreprises (projet) : installation d'ombrière sur les parkings et solarisation si possible des toitures. D'abord il faut mettre en place une revente totale avant d'installer la boucle dans un second temps. En effet quand la puissance est de moins de 500 kW : on peut changer de type de contrat 2 fois dans la vie du contrat de revente (20 ans). Comme les 6 communes ont moins de 20 km de diamètre chacune, on peut faire une boucle par commune. Pour chacune, on pourrait arriver à produire 30% de leurs besoins en énergie.

## ECHANGES

M. Huitélec exprime le désir de se développer sur le solaire d'ici 2030, et appuie sur l'importance de posséder les ressources humaines nécessaires. La SEM locale est aujourd'hui constituée de 3 personnes : direction, chargé de mission et secrétaire et 2 nouveaux chargés de mission sont en cours de recrutement.

M. Chauvin demande quelle sera la stratégie pour la revente de panneaux photovoltaïques.

M. Huitélec explique qu'il faudra travailler en équipe. La SEM Mauges travaillera en interne sur l'information, l'administratif, les modes de paiement. Le souhait de travailler un maximum avec les prestataires locaux pour la maîtrise et la maintenance des équipements est important.

M. Chauvin demande si la SEM Mauges a déjà identifié les prestataires sur leur territoire.

M. Huitélec répond positivement.

Mme Grelet-Certenais demande si la société ne rencontre pas de difficultés avec les anti-éoliens.

M. Huitélec répond que dès le début la démarche a été pensée et montée avec le territoire et donc les habitants étaient dans la boucle, il y a eu un peu de mécontents mais les projets parviennent à avancer.

M. Peter demande si l'obligation de mise en concurrence est obligatoire. M. Huitélec répond que oui. M. Peter demande comment cette mise en concurrence est portée. M. Huitélec explique que quand un porteur vient les voir, un conseiller explique qu'il doit y avoir un partage. M. Huitélec poursuit sur le fait que c'est une vraie force d'avoir les citoyens avec eux. L'idée est que le territoire soit majoritaire, cela permet de démultiplier les moyens humains au service des projets portés.

M. Martineau rajoute qu'une fois le projet imaginé, la société monte le budget et le financement pour le mettre en route avec les acteurs locaux.

Pour le solaire il est recherché des terrains en friches dont dont l'usage permet d'accueillir des parcs photovoltaïques. Il est mis en place de l'éco pâturage et l'énergie est revendue à une filiale d'EDF.

Il y a également eu un projet de construction d'une station GNL qui est un biogaz pour recharger les transporteurs lourds en 2 à 5 minutes. Il y a eu beaucoup d'investissement sur ce projet, cette station permet de réapprovisionner une trentaine de camions par jours. Il est envisagé trois stations de plus sur le territoire, avec cette évolution il est estimé une décarbonation jusqu'à 15% du transport routier du territoire. Les bus et véhicules légers possédant les équipements adaptés peuvent également s'y réapprovisionner.

Pour la solarisation du patrimoine, il est compliqué de solariser le patrimoine existant. Les projets aujourd'hui sont plutôt portés sur la mise en place d'ombrières et la solarisation de bâtiments neufs.

M. Martineau répond que l'électricité est rachetée par une filiale EDF.

M. Hauville demande si la SEM travaille sur les bâtiments anciens.

M. Huitélec répond qu'actuellement les 6 communes (nouvelles) viennent toutes de finir leurs SDENR mais que ce n'est pas encore le sujet car la faisabilité sur des bâtiments existants est plus complexes que lorsque l'action est prévue sur la construction d'un bâtiment neuf et le coût plus onéreux.

Mme Latouche ajoute qu'aujourd'hui, il y a des objectifs pour les 3 CC. Objectifs sur un mix énergétique dédié et identifié, où la plupart des communes ont délibéré dans le cadre de la loi APER, accompagnées notamment par le service Energie-Climat du PETR.

M. Chauvin ajoute que la différence de notre territoire c'est qu'on a un maillage agricole et d'habitations qui est assez important, et donc avec un habitat diffus il est compliqué de positionner des éoliennes sans être dans le périmètre des 500m d'une maison.

Mme Latouche demande à la SEM ce qui a poussé le territoire à créer une SEM locale.

M. Huitélec répond que ce qui est intéressant, c'est d'avoir son outil et de proposer une vision, de pouvoir être force de proposition sur son territoire.

Mme Latouche pose la question de la prise en charge des ressources humaines de la SEM.

M. Huitélec répond que la partie fonctionnement est gérée sur 5 ans, et inclue au sein du plan d'affaires.

M. Jaunay demande sur quelle durée sont demandés les emprunts et si la vente de l'énergie couvrirait le montant de ces emprunts. Il est répondu que la durée moyenne est variable selon les projets (13 ans sur le parc éolien par exemple) et que sur la quantité de la vente de l'EnR avec EDF il faut montrer que l'on gagne de l'argent. Le modèle privilégié est de vendre cette énergie à prix fixe aux communes, ce qui renforce la souveraineté du territoire sur l'énergie.

Mme Latouche pose la question des financements d'Etat. M. Huitélec répond que non juste pour certains projets de la Région mais pas de l'état.

Mme Grelet-Certenais demande combien de temps cela a-t-il pris entre l'idée de la création de la SEM et le démarrage des projets. M. Huitélec a répondu 1 an pour le montage du plan d'affaires, ensuite il y a eu la recherche d'actionnariats et enfin la mise en œuvre effective de la SEM et le démarrage des projets.

Les représentants de la SEM locale sont remerciés.

La présentation est annexée au PV.



Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2023 (secrétaire de séance : Patricia METERREAU).

Éric SALMON est désigné secrétaire de la présente séance.

## **2      DELIBERATION**

### **D01\_23\_01\_2024 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION 99\_DE\_D03\_19\_09\_202 POUR LE PASSAGE A LA M57**

#### 1.    - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Vu** l'avis favorable du comptable public du 13.09.2023;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

#### 2.    - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20;  
 Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24; Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le PETR Pays Vallée du Loir, calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du PETR Pays Vallée du Loir.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le principe d'amortissement en année pleine et de ne pas appliquer le prorata temporis. **Durée d'amortissement des Biens - nomenclature M57 - Budget Principal**

Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT)	1 an
Logiciels	2 ans
Autres matériels	5 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie, reprographie	5 ans
Matériel de transport et véhicules légers	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels ou des études	5 ans
Camion et véhicules industriels	8 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement des garages et ateliers	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Matériel et outillage technique	10 ans

Mobilier	5 ans
Aménagement et installations liées aux bâtiments	15 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Plantations d'arbres arbustes et massifs	15 ans
Subventions d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de levage (ascenseurs monte-charges)	30 ans
Installation de voirie et réseaux'	30 ans

#### 1. -Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **Délibération du Comité syndical :**

Article 1 : **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du PETR Pays Vallée du Loir, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : **CONSERVE** un vote par nature, par fonction et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 4 : **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations en année pleine.

Article 5 : **AMENAGE** la règle de l'année pleine dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **3 INFORMATIONS**

### **PRESENTATION DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023, AINSI QUE LES ACTIONS PREVISIONNELLES SUR 2024**

M. Weber Régnier et Mme Latouche présentent la clôture de l'exercice budgétaire, jointe en annexe.

## **4 QUESTIONS DIVERSES**

## **5 RAPPEL DE CALENDRIER DES PROCHAINS BUREAUX ET COMITES SYNDICAUX DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR**

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mercredi <b>7 février 2024</b> à 14h30 à 16h30	
	Mercredi <b>21 février 2024</b> à 18h00
Mercredi <b>13 mars 2024</b> à 14h30 à 16h30	
	Mardi <b>26 mars 2024</b> à 18h00
Mercredi <b>17 avril 2024</b> à 14h30 à 16h30	
	Mardi <b>14 mai 2024</b> à 18h00

Clôture du Comité Syndical à 20 :20.